

**DECISION N°50 DU 06/07/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE**

La directrice de l'Etablissement national des invalides de la marine,

Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine modifié, et notamment son article 7, ensemble les articles 8, 9, 10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine modifié,

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié et notamment son article 10,

Vu le décret du 02 octobre 2019, paru au Journal officiel du 3 octobre 2019 portant nomination aux fonctions de directrice de l'Etablissement national des invalides de la marine,

Vu la décision Enim n° 63 du 1er septembre 2021 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine,

Vu la décision Enim n°43 du 15 mars 2022 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'article 6 de la décision n° 43 du 15 mars 2022 est remplacé par :

Délégation est donnée à :

- Mme Dominique PEROUCHET, cheffe du département des politiques sociales maritimes de santé (DPS), sites de Saint-Malo et de Lorient,
- Mme Christelle VICTORIA, manager de production du département sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- Mme Cécilia SAMSON, manager de production du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Saint-Malo,
- Mme Véronique LEGRAND, cheffe du pôle Prestations espèces du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- M Georges CARCREFF, adjoint à la cheffe du pôle Prestations espèces du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- Mme Nelly COMBE-BESNARD, cheffe du pôle Complémentaire santé solidaire (CSS) du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- Mme Lucienne JEAN, cheffe du pôle Transverse du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- Mme Annie LORAND, cheffe du pôle Frais de santé / Flux internes du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- Mme Nelly JOURDAN, cheffe du pôle Frais de santé / Flux externes du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Saint-Malo,
- Mme Marie-Claire CATY, cheffe du pôle Gestion des bénéficiaires du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Saint-Malo,
- Mme Stéphanie PEN, cheffe du pôle transverse et cheffe par intérim du pôle administratif du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Saint-Malo,
- Mme Sylvie BINARD, responsable du pôle gestion du risque du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Saint-Malo.

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au point 2.2 de la décision n° 63 du 1^{er} septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 2 :

L'article 10 de la décision n° 43 du 15 mars 2022 est remplacé par :

Délégation est donnée à :

- M. Christophe BODIN, Chef du département des infrastructures et de la production,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au point 3.1 de la décision n° 63 du 1^{er} septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 3 :

L'article 23 de la décision n° 43 du 15 mars 2022 est remplacé par :

Délégation est donnée à :

- M. Frédéric PRUDHOMME, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Saint-Malo,
- Mme Eliane MENUET, médecin conseil à l'antenne du SCM de Saint-Malo,
- Mme Anne PEROT, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM de Bordeaux,
- M. Jean-Philippe NICOLAS, dentiste-conseil à l'antenne du SCM de Bordeaux,
- Mme Joëlle REVOCAT, médecin conseil à l'antenne du SCM de Marseille,
- M. Benoît PARMENTIER, médecin conseil à l'antenne du SCM de Saint Malo

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 11 de la décision n° 63 du 1^{er} septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 4 :

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement : <http://www.enim.eu>, prend effet le jour de sa publication.